Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 02/09/2024 - 17465 - 2012 B 01852 - 753 670 306 - COOPTALIS

Docusign Envelope ID: B0FB499D-F0DE-4961-9861-42502F0686B1

COOPTALIS
Société par actions simplifiée au capital de 57.136.103 euros
Siège social : 29 C avenue de la Marne - Parc du Verseau - Immeuble Méridien
59290 Wasquehal
753 670 306 RCS Lille Métropole
(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 26 JUILLET 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

l'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-six juillet,
à quatorze heures,

[…]

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire :

- approbation des comptes sociaux de la Société établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- approbation des conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

En assemblée générale extraordinaire :

- constatation, en tant que de besoin, de la reconstitution des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 ;

- *[…]* ;

- modification de l'article 26 (*Etablissement et approbation des comptes annuels*) des statuts de la Société ;

- *[…] ;*

- prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre ainsi que la ratification de ses décisions depuis le 1er janvier 2024 ;

- pouvoirs en vue des formalités.

Ceci étant exposé, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Docusign Envelope ID: B0FB499D-F0DE-4961-9861-42502F0686B1

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de la Société établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des comptes sociaux de la Société établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ii) du rapport de gestion du Président de la Société et (iii) du rapport du Commissaire aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 **approuve,** le rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par le Président et qui font apparaître, pour ledit exercice, une perte d'un montant de 48.807.527 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **approuve** que le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du CGI s'élève à 8.597 euros.

L'Assemblée Générale **approuve** les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Société au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale **donne** *quitus* entier au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des comptes sociaux de la Société établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et (ii) du rapport de gestion du Président de la Société, **constate** que les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldent par une perte d'un montant de 48.807.527 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Président, d'affecter cette perte ainsi qu'il suit :

- au compte report à nouveau pour un montant de (48.807.527) €

le portant ainsi à :

- au compte report à nouveau pour un montant de (75.602.706) €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

Docusign Envelope ID: B0FB499D-F0DE-4961-9861-42502F0686B1

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, **approuve** les conclusions dudit rapport spécial et notamment les conventions qui y sont mentionnées relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en ce compris la rémunération du Président de la Société relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation, en tant que de besoin, de la reconstitution des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, et statuant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, **constate**, en tant que de besoin, qu'au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société s'élevaient à un montant au moins égal à la moitié du capital social de la Société, lequel s'élevait au 31 décembre 2022 à 76.347 euros, et, en conséquence, **constate**, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce la reconstitution des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

[…]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 26 (Etablissement et approbation des comptes annuels) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide** de modifier l'article *26 (Etablissement et approbation des comptes annuels)* des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 26 – Etablissement et approbation des comptes annuels***

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Docusign Envelope ID: B0FB499D-F0DE-4961-9861-42502F0686B1

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les Associés doivent statuer par Décision Collective sur les comptes annuels, au vu des rapports du ou des commissaires aux comptes (si de tels commissaires sont nommés) et, le cas échéant, du rapport de gestion.

Le cas échéant, les comptes consolidés sont présentés annuellement avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, à la collectivité des associés dans les meilleurs délais suivant leur établissement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil de Surveillance et la nomination d'un nouveau membre ainsi que la ratification des décisions prises en Conseil de Surveillance depuis le 1er janvier 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires **prend acte** de la notification adressée par Eurazeo Investment Manager – EIM SA à la Société le 13 novembre 2023 au titre de laquelle, en raison de la fusion-absorption de Eurazeo Investment Manager – EIM SA par Eurazeo Mid Cap, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo Investment Manager – EIM SA a pris fin le 31 décembre 2023, sous réserve de la réalisation effective de ladite fusion,

prend acte que Eurazeo Mid Cap adoptera dans le cadre de cette opération la dénomination d'Eurazeo Global Investor et sera transformée en société par actions simplifiée :

- **Eurazeo Global Investor,** société par actions simplifiée au capital de 1.089.450 euros, dont le siège social est situé 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 908 624, représentée par Monsieur Damien Fietta,

décide, en conséquence et sous réserve de la réalisation effective de l'opération décrite ci-dessus, de nommer Eurazeo Global Investor en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Eurazeo Investment Manager – EIM SA, avec effet à compter au 1er janvier 2024 et pour la durée restante à courir du mandat d'Eurazeo Investment Manager – EIM SA et **décide** de procéder à la ratification de toutes les décisions adoptées par le Conseil de Surveillance auxquelles Eurazeo Global Investor aurait participé jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

[…]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

Docusign Envelope ID: B0FB499D-F0DE-4961-9861-42502F0686B1

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

* * *
*

[…]

Certifié conforme par le Président

Le Président
Monsieur Laurent Perriault

DocuSigned by:
Laurent PERRIAULT
71C9C6979865424...